



MAIRIE
5, rue Alexandre III
COLOMBEY-LES-BELLES
54170

REGLEMENT INTERIEUR 2026

OUVERTURE DE LA PECHE LE 01/01/2026

Article 1 : Le droit de pêche est attribué aux habitants demeurant à COLOMBEY-LES-BELLES (ou leurs enfants ou leurs parents habitant hors COLOMBEY-LES-BELLES). La carte de pêche sera disponible en Mairie de Colombey-les-Belles. Présentation d'un justificatif de domicile + carte d'identité + Livret de famille (pour enfants ou parents des habitants de COLOMBEY-LES-BELLES)

Article 2 : Il sera délivré une carte individuelle pour pêcher à deux lignes (avec ou sans moulinet). Elle ne pourra être cédée ni prêtée et devra être présentée à toute réquisition. La cotisation sera réduite pour le droit de pêche concernant les enfants de 8 à 14 ans inclus. Elle est gratuite pour les enfants de moins de 8 ans et pour une seule ligne. Mais la carte doit être délivrée à l'enfant (l'enfant est tenu de la présenter en cas de contrôle).

Article 3 : La pêche sera autorisée tous les jours de l'année du lever au coucher du soleil. Une fermeture automatique aura lieu 1 mois après l'alevinage (la date sera communiquée ultérieurement – suivre les réseaux Intramuros et Facebook. La pêche du carnassier (brochets et sandres) est interdit du 1^{er} Février au 31 Mars de chaque année.

Article 4 : Le garde-pêche et le 1^{er} Adjoint sont habilités à s'assurer que tout pêcheur est en possession d'une carte de pêche valide et respecte le présent règlement intérieur. Une amende de 150 € peut être infligée en cas de non-respect du règlement.

Article 5 : Règles de bon usage / INTERDICTION

*ne jeter à l'eau que les matières nécessaires à la pêche

* préserver l'environnement en laissant les rives propres et en évacuant tous les déchets (bouteilles, emballages d'articles de pêche, papiers...)

* interdiction d'allumer des feux au sol

*** interdiction de remettre des silures à l'eau : contacter Mr MALJEAN 06.59.85.78.85 en cas de prise de silure.**

Article 6 : La Commune se dégage de toute responsabilité des faits délictueux commis par les détenteurs de la carte de pêche ou de tout accident dont ils pourraient être victimes ou les auteurs, non plus que les conséquences pécuniaires engendrées par ces accidents ou méfaits.

Article 7 : Toute infraction pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent pour une durée d'un an : les dispositions et les litiges prévus ou non par ce règlement seront tranchés directement par le Maire.

Article 8 : Taille minimum : 60 cm pour brochet et sandre.

Prise maximum : 1 (brochet ou sandre) / jour.

Si vous suspectez ou êtes témoin d'une situation ou de comportements contraires à ce règlement ou encore de comportements dangereux ou illégaux, contactez Mr WECKERING Gérard 1^{er} Adjoint au Maire au 06.02.03.43.86, Mr MALJEAN Claude, garde-Pêche au 06.59.85.78.85 ou la Gendarmerie au 03.83.52.00.07

Mairie de COLOMBEY-LES-BELLES

5, rue Alexandre III

Ouverture au public :

Lundi, Mardi, Jeudi 14h00 – 17h30

Mercredi 9h-12h * 14h00-17h30

Vendredi 14h00-18h00

Mail : mairie@colombeylesbelles.fr

Site internet : <https://www.colombeylesbelles.fr>

Facebook : <https://www.facebook.com/MairiedeColombeylesBelles>

NOM : Prénom :

Date naissance :Lieu naissance :

Adresse :

Mail :

Tel :

Pour les mineurs : Nom Prénom et adresse de la personne responsable signataire du présent règlement :

Atteste avoir reçu ce jour le règlement intérieur

Date :

Signature